

# CHARTE SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES



Nom du document : <b>CHARTE RSE</b>		Révision : <b>01</b>	Statut : <b>Applicable</b>
Type de document : <b>HSE</b>		Date : <b>24/05/2017</b>	
Type de diffusion : <b>DIFFUSION EXTERNE</b>		Nombre de pages : <b>14</b>	
<b>Rédacteur(s) :</b> M. DOS SANTOS 	<b>Vérificateur(s) :</b> J-C. DAUDIN 	<b>Approbateur(s) :</b> C. DELOM 	



## 1. OBJET

La présente charte a pour objet de décrire les dispositions générales prises par le Groupe Sonema pour obtenir, garantir et améliorer en permanence les principes du développement durable.

Ce document s'inscrit dans le système de management santé sécurité au travail mis en place par Sonema.

Il précise l'organisation, le rôle et les responsabilités au sein des activités de l'entreprise dans le domaine de la RSE.

Ce domaine se traduit par un comportement éthique et transparent, qui engage le Groupe Sonema à contribuer aux actions environnementales, sociales et économiques, à prendre en compte les attentes des parties prenantes, à respecter les lois en vigueur et à intégrer cette démarche dans l'ensemble de son organisation et de ses relations.

C'est un document qui constitue un outil de synthèse mis en place par le Groupe Sonema dans le but de mesurer les conséquences de ses activités et donc d'améliorer l'impact de celles-ci sur le développement durable. Les modifications et les mises à jour sont décidées en fonction des évolutions de la société et de ses objectifs.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

La Charte RSE est destinée à un usage interne et externe, notamment auprès du personnel du Groupe Sonema, de ses clients, de ses fournisseurs et de ses partenaires.

Elle est rédigée et mise à jour par le Responsable HSE. Chaque nouvelle édition est approuvée par le Directeur Général et fait l'objet d'un changement d'indice. L'archivage de l'original de chaque version de cette Charte RSE est assuré par le Responsable HSE et les versions originales périmées sont conservées durant dix années.

La Charte RSE ne remplace pas les politiques existantes. Cette Charte a été conçue pour offrir un cadre à ces politiques et normes et permettre de mieux en comprendre la logique et la finalité.

Sonema se réserve la possibilité de modifier la Charte RSE à tout moment, avec ou sans délai de prévenance, ainsi que celle d'agir comme elle l'entend de façon appropriée à chaque situation, sous réserve du respect des principes éthiques de Sonema.

Pour tous les principes énoncés dans les chapitres suivants, les fournisseurs, les clients ainsi que les sous-traitants doivent se conformer à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et à toute autre convention ou réglementation internationale, nationale et locale applicable à leurs activités dans les pays où ils interviennent. Si les principes de cette charte sont plus exigeants, ces derniers prévaudront.

<b>Titre : CHARTE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 2/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



### 3. SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice d'édition	Description	Pages modifiées	Date approbation
V1	Création du document	/	24/05/2017

<b>Titre : CHARTE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 3/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



## SOMMAIRE

1. OBJET .....	2
2. CHAMP D'APPLICATION .....	2
3. SUIVI DES MODIFICATIONS .....	3
4. INTRODUCTION .....	5
4.1. UN TRAVAIL D'EQUIPE.....	5
4.2. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME .....	5
4.3. RESPECT DES LOIS ET COUTUMES LOCALES .....	5
5. SONEMA S'ENGAGE EN TANT QU'ENTREPRISE.....	6
5.1. SECURITE ET QUALITE DES SERVICES .....	6
5.2. MARKETING .....	6
5.3. CONCURRENCE .....	6
5.4. CONFLITS D'INTERETS.....	7
5.5. BLANCHIMENT D'ARGENT .....	7
5.6. FRAUDE.....	7
5.7. CADEAUX ET INVITATIONS .....	8
5.8. CORRUPTION .....	8
5.9. TRAVAIL FORCE.....	8
5.10. CONFIDENTIALITE .....	8
5.11. REPRESENTER SONEMA.....	9
5.12. RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES.....	9
6. SONEMA S'ENGAGE EN TANT QU'EMPLOYEUR .....	10
6.1. SANTE, HYGIENE ET SECURITE .....	10
6.2. DIVERSITE .....	10
6.3. HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL.....	11
6.4. EGALITE HOMME/FEMME.....	11
6.5. LE DROIT A LA DECONNEXION.....	11
7. SONEMA S'ENGAGE EN TANT QU'ENTREPRISE RESPONSABLE.....	12
7.1. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT .....	12
7.2. L'ENGAGEMENT AUPRES DU CONTINENT AFRICAIN .....	12

<b>Titre : CHARTRE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 4/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



## 4. INTRODUCTION

Sonema encourage l'ensemble de ses collaborateurs à exprimer leurs points de vue, à défendre leurs opinions et à signaler les comportements ou requêtes inacceptables.

Sonema veille à ce que tout comportement inapproprié de l'un de ses collaborateurs ou même d'un tiers avec lequel la société est en relation soit examiné en détail et que les mesures appropriées soient prises, quelles que soient les personnes mises en cause.

### 4.1. UN TRAVAIL D'EQUIPE

Sonema développe au sein de son entreprise une culture fondée sur la loyauté, la confiance, la solidarité et le respect mutuel.

L'ensemble des collaborateurs travaille de façon ouverte et respectueuse. Le manque de respect, l'abus de langage, les gestes inappropriés et les propos racistes, discriminatoires ou sexuels sont inacceptables et contraires à l'éthique de Sonema.

### 4.2. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Sonema est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. De ce fait, la société s'engage à promouvoir et à respecter la protection des droits de l'Homme ainsi que les normes internationales du travail.

Sonema est implantée en République Démocratique du Congo et travaille avec de nombreux partenaires sur le continent Africain. Cette présence lui permet de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs à sa culture RSE et d'appliquer l'ensemble des Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (interdiction du travail des enfants, respect de la liberté d'association, interdiction du travail forcé...) lors de chaque intervention.

### 4.3. RESPECT DES LOIS ET COUTUMES LOCALES

Sonema attache une importance particulière au respect des lois en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement, de droit du travail, de lutte contre la corruption et de protection des données personnelles.

La société souhaite partager ces principes avec ses partenaires et s'assurer qu'ils respectent bien ces mêmes lois et réglementations.

Pour cela, Sonema s'assure que ces principes respectent les traditions sociales et culturelles des communautés avec lesquels elle coopère.

Cependant, lorsque la législation ou la coutume locale impose des normes plus élevées que celles de la Charte, c'est la législation ou coutume locale qui devra être respectée.

<b>Titre : CHARTRE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 5/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



## 5. SONEMA S'ENGAGE EN TANT QU'ENTREPRISE

### 5.1. SECURITE ET QUALITE DES SERVICES

La sécurité et la qualité des services de Sonema sont depuis toujours d'une importance primordiale pour celle-ci et sont la preuve de son engagement et de son respect vis-à-vis de ses clients.

**Pour cela, elle s'engage à :**

- Respecter l'ensemble des lois nationales et internationales pour garantir la conformité de ses services
- Mettre tous les moyens nécessaires en œuvre dans le cas où elle a connaissance d'une réclamation d'un client concernant le domaine de la santé, la sécurité ou la qualité
- Ne pas ignorer les éventuels problèmes concernant la sécurité et les contrôles qualité.

### 5.2. MARKETING

Le succès de ses services est fondé sur leur qualité, indispensable pour gagner et conserver la confiance et la fidélité de ses clients. Afin de satisfaire pleinement ses clients, Sonema n'hésite pas à diversifier l'ensemble de ses solutions de télécommunications.

**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Veiller à ce que toutes les promesses des publicités soient prouvées
- Donner une description juste, fidèle et précise de ses produits et de ses services.

### 5.3. CONCURRENCE

Sonema respecte toutes les parties prenantes de son environnement professionnel, y compris ses concurrents.

Les règles de la concurrence interdisent les pratiques anticoncurrentielles de deux façons en prohibant :

- L'entente entre un ou plusieurs concurrents, fournisseurs ou distributeurs, notamment sur la fixation des prix ou la répartition des clients;
- Les abus dans une situation de position dominante faisant obstacle

Par ailleurs, La plupart des pays sont actuellement dotés d'un dispositif légal prohibant les pratiques anticoncurrentielles. Au niveau européen, le traité de Rome impose aux entreprises des règles destinées à s'assurer que la concurrence n'est pas faussée dans les échanges au sein de l'Union Européenne

<b>Titre : CHARTRE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 6/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Respecter la politique de concurrence de la Commission Européenne
- Informer rapidement la hiérarchie si des informations confidentielles ou exclusives concernent ses concurrents
- S'abstenir de dénigrer ses concurrents
- Ne pas collecter des informations sur la concurrence par des moyens illégaux.

#### 5.4. CONFLITS D'INTERETS

Le personnel de Sonema est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié, peut entrer en contradiction avec l'intérêt de Sonema. Il lui appartiendra dans ce cas, de déclarer en conscience à sa hiérarchie ce qui pourrait être source de conflit d'intérêt.

#### 5.5. BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment est un délit consistant à détenir ou à utiliser des capitaux issus d'activités délictueuses.

Sonema fait preuve de vigilance sur les flux financiers qui pourraient avoir une origine ou une destination délictueuse et se conforme à toutes les lois et réglementations en matière de blanchiment d'argent. Les fournisseurs et partenaires de Sonema ne doivent pas être impliqués ou apporter leur soutien à toutes pratiques de blanchiment d'argent.

#### 5.6. FRAUDE

La fraude est généralement caractérisée par un acte ou une omission intentionnelle. Elle se concrétise par la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts et/ou incomplets, visant à obtenir de manière induite la perception, la restitution ou la rétention de fonds.

Les lois et normes en matière comptable, fiscale et douanière peuvent varier selon les pays.

**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Se conformer strictement aux lois et normes en vigueur dans chaque pays notamment en matière comptable, fiscale et douanière
- prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les opérations commerciales et financières soient transcrites de manière appropriée dans ses états financiers et conservées de manière à en permettre le contrôle dans le cadre prescrit par la législation.

<b>Titre : CHARTE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 7/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



## 5.7. CADEAUX ET INVITATIONS

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut contribuer à la compréhension mutuelle et améliorer les relations commerciales mais peut également générer des conflits entre intérêts personnels et obligations professionnelles.

Lorsque le personnel de Sonema reçoit ou offre des cadeaux ou invitations, il doit immédiatement informer sa hiérarchie afin de s'assurer que ceci reste dans les limites du raisonnable, et doit toujours s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement.

## 5.8. CORRUPTION

La corruption est inacceptable et n'est pas compatible avec les engagements de Sonema. Elle est néfaste pour les communautés dans lesquelles elle opère et porte préjudice à l'entreprise. Sa politique est celle de « tolérance-zéro » en matière de corruption.

**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- A conduire ses activités dans la légalité, l'intégrité, la transparence et ne tolère aucune forme de corruption
- S'assurer que l'ensemble de ses partenaires sont informés de sa démarche
- S'assurer que l'ensemble de son personnel informe immédiatement la hiérarchie dans le cas d'agissements susceptibles d'être contraire à sa politique.

## 5.9. TRAVAIL FORCE

Le travail forcé se définit comme étant des situations dans lesquelles les personnes impliquées, femmes et hommes, filles et garçons, doivent travailler contre leur gré, contraints par la violence ou la menace de violence, ou des moyens plus subtils comme le surendettement, la confiscation des papiers d'identité ou des menaces de dénonciation aux services d'immigration.

Sonema s'engage dans le but d'éradiquer ces démarches et sensibilise l'ensemble de ses parties prenantes sur sa politique contre le travail forcé. Dans le cas où un tiers ne respecterait pas cette démarche, Sonema serait contrainte d'arrêter toute collaboration et se verrait dans l'obligation de dénoncer ces pratiques aux autorités.

## 5.10. CONFIDENTIALITE

Divulguer des informations internes sans y être autorisé peut entraîner une perte de valeur et porter préjudice à Sonema. L'ensemble du personnel de Sonema se doit de protéger les informations confidentielles.

<b>Titre : CHARTE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 8/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Limiter la divulgation d'informations internes aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance
- Conserver en toute sécurité toutes les données confidentielles concernant les clients, les partenaires, les fournisseurs ainsi que son personnel
- Ne pas divulguer d'informations internes relatives (en conformité avec la réglementation) à un ancien employé.

5.11. **REPRESENTER SONEMA**

La réputation de Sonema dépend du comportement de son personnel et de ses partenaires qui effectuent des missions pour son compte.

**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Refléter ses principes éthiques dans le langage et les comportements professionnels
- Eviter de donner des avis sur des collaborateurs, des clients, des partenaires et des fournisseurs sur des sites de développement professionnel
- Ne pas parler ou écrire sur des sujets hors de son champ de compétence.

5.12. **RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DES DONNEES PERSONNELLES**

Sonema s'est engagé à respecter les données personnelles concernant l'ensemble de ses parties prenantes.

**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Ne collecter uniquement que les données personnelles nécessaires
- S'assurer que les données personnelles sont conservées en sécurité (en conformité avec la réglementation)
- Ne transmettre ces informations en interne qu'aux seules personnes habilitées et qui en ont un besoin légitime d'en avoir connaissance.

<b>Titre : CHARTRE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 9/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



## 6. SONEMA S'ENGAGE EN TANT QU'EMPLOYEUR

### 6.1. SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Toute personne travaillant pour ou avec Sonema a droit à un environnement de travail sûr, sain et sans risque. Sonema est consciente qu'un haut degré de performance et de responsabilité de l'entreprise dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail fait et doit faire partie intégrante de la politique de la société et participe à sa performance économique.

#### **Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Prendre toutes les précautions raisonnables afin de maintenir un environnement de travail sûr et sain
- S'assurer que les actes de son personnel n'entraînent aucun risque, pour eux comme pour les autres
- Prendre les dispositions nécessaires pour que son personnel soit formé en cas d'urgence sur le lieu de travail
- Sensibiliser son personnel sur le fait de signaler immédiatement au responsable sécurité tout accident, même mineur, ainsi que tout comportement, installation ou situation de nature à compromettre la sécurité de l'environnement de travail
- S'assurer que l'ensemble de ses parties prenantes respectent la politique HSE mise en place.

### 6.2. DIVERSITE

Sonema met en œuvre des solutions pour faciliter l'intégration professionnelle de ses nouveaux salariés. Sonema ne pratique aucune discrimination lors de l'embauche d'un nouveau salarié. Celui-ci sera choisi en fonction de critères professionnels.

#### **Pour cela, Sonema s'engage à :**

- S'assurer que ses fournisseurs, ses clients et ses partenaires connaissent la politique de Sonema en matière de diversité
- Ne pratiquer aucune discrimination ou harcèlement lors de l'embauche, de promotion, de formation ainsi que lors de prise de décision sur les conditions de travail sur des raisons liées :
  - Au sexe
  - Au handicap
  - A la situation familiale
  - Aux préférences sexuelles
  - A l'âge
  - Aux opinions politiques et philosophiques
  - Aux convictions religieuses
  - A l'activité syndicale
  - Aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales.

<b>Titre : CHARTRE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 10/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



### 6.3. HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL

Sonema a la volonté d'offrir un climat de travail sain et harmonieux à ses employés et juge que chacun a droit au respect et à la dignité humaine. A Sonema, ce principe est fondamental dans la façon de travailler. Tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre de ce droit, et en particulier toute forme de harcèlement moral et/ou sexuel, est inacceptable.

Sonema impose donc à son personnel de traiter toutes les parties prenantes avec respect.

### 6.4. EGALITE HOMME/FEMME

Sonema développe une politique de mixité au sein de ses locaux et souhaite étendre celle-ci à l'ensemble des parties prenantes. Cette politique a permis de faire émerger une culture de mixité, partagé par l'ensemble du personnel de Sonema.

**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités
- Veiller à l'égalité salariale

### 6.5. LE DROIT A LA DECONNEXION

Le numérique est désormais incontournable au quotidien, que ce soit au travail ou au domicile. Dans le but de préserver la santé physique et mentale de ses salariés, Sonema met en place une protection avec le droit à la déconnexion.

Cette disposition doit permettre de conserver un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

<b>Titre : CHARTRE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 11/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	



## 7. SONEMA S'ENGAGE EN TANT QU'ENTREPRISE RESPONSABLE

### 7.1. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Sonema respecte l'environnement et s'efforce de minimiser son impact écologique. La société communique ouvertement sur ces objectifs et les actions qu'elle décide d'entreprendre.

Elle sensibilise ses clients sur ces démarches à travers la mise en place de la politique HSE et de la charte eco-responsable, et elle forme ses partenaires sur les conduites à tenir en matière de respect de l'environnement.

**Pour cela, Sonema s'engage à :**

- Favoriser l'utilisation d'emballages recyclables et biodégradables
- Favoriser la réutilisation des emballages
- Réduire au maximum l'impact sur l'environnement du aux comportements dans son secteur d'activité: favoriser le co-voiturage, réduire la consommation de papier et d'électricité, minimiser la production de déchets, utiliser des bacs de tri
- Sensibiliser régulièrement ses parties prenantes
- Définir des objectifs et des plans d'action.

### 7.2. L'ENGAGEMENT AUPRES DU CONTINENT AFRICAIN

Sonema s'implique sur le continent Africain et contribue à son développement. Son implication se traduit par la participation à divers projets humanitaires dont les objectifs sont d'améliorer l'accès à l'éducation et les conditions de vie.

Sonema a participé à différents projets dont :

- L'amélioration des conditions de travail dans une école de Kinshasa en République Démocratique du Congo
- L'amélioration des conditions de vie à la maternité de Kirtachi au Niger
- Le co-financement d'un court métrage sur la base d'un conte écrit par les enfants d'une école de Dakar au Sénégal
- La mise à disposition d'équipement et de liaison VSAT pour la Croix Rouge au Mali
- L'envoi de container d'équipements médicaux pour des dispensaires en partenariat avec l'association Base Internationale de Projet à Madagascar

<b>Titre : CHARTE RSE</b>	N° : C-RSE
	Version : V1
	Diffusion : Externe
	N° de page : 12/14
<b>Date de mise en application : 24/05/2017</b>	

# ANNEXE 1

## LETTRE D'ENGAGEMENT A PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Catherine DELOM  
Directrice Générale  
7, Avenue d'Ostende  
98000 Monaco

H.E. Ban Ki-Moon  
Secrétaire Général  
Nations Unies  
New York, NY 10017  
USA

Monaco, le 07 Septembre 2016

**Objet: Lettre d'adhésion au Global Compact des Nations Unies**

Honorable Secrétaire-Général,

J'ai l'honneur de vous confirmer que SONEMA soutient les dix principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Par cette lettre, nous exprimons notre volonté d'intégrer ces principes dans la stratégie de notre entreprise, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Egalement, de participer à des projets collaboratifs faisant progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les objectifs de développement durable. SONEMA fera une déclaration publique de cet engagement à ses parties prenantes.

Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts de notre entreprise dans l'intégration des 10 principes. Nous nous engageons donc à publier nos progrès dans un délai d'un an maximum à compter de notre date d'adhésion, et par la suite annuellement, en conformité avec les directives pour les Communications sur le progrès du Global Compact. Cette COP contiendra trois éléments :

1. Le renouvellement signé du dirigeant envers le Global Compact et ses principes (document distinct de la présente lettre)
2. Une description des actions pratiques (politiques, procédures, activités) que l'entreprise a prises ou planifiées pour intégrer les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
3. Une mesure des résultats des actions entreprises, ou des objectifs chiffrés.

Meilleures salutations,

Catherine DELOM  
Directrice Générale

